

Genève, le 15 septembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

Publication d'un nouveau rapport

ÉTAT DE GENÈVE

OFFICE CANTONAL DE LA DÉTENTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Cour des comptes a décidé de réaliser un audit de légalité et de gestion concernant les ressources humaines (RH) au sein de l'office cantonal de la détention (OCD). Elle fait suite à une demande du conseiller d'État en charge du département de la sécurité et de l'économie (DSE), ainsi qu'à plusieurs communications citoyennes évoquant de possibles dysfonctionnements. La Cour s'est penchée également sur les conditions contractuelles de l'externalisation de la prestation de convoyage et de surveillance des détenus. L'OCD a connu de nombreux changements de responsables et le cadre légal est appelé à être modifié prochainement. Dans ce contexte, la Cour a constaté des faiblesses dans le concept de formation, une mobilité entravée par le cadre législatif et des critères de promotion trop étroits. De plus, des difficultés de communication interne sont un frein à la conduite du changement. Plusieurs pistes d'amélioration en ces matières ont été suggérées. Les 16 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

L'objectif principal de l'audit a été de vérifier que la maîtrise des processus RH était satisfaisante. Il résulte de cette mission 20 constats dans les domaines suivants :

Le calendrier des **mesures de planification et de contrôle en vue de l'engagement de personnel** doit être revu afin d'assurer l'efficacité de l'autorisation préalable en la matière et le contrôle des engagements proprement dits.

En matière de **fin des rapports de service**, les rôles, responsabilités et les délais à respecter par les différents acteurs ne sont pas définis de manière précise. Ceci entraîne des conséquences négatives en matière de célérité des procédures.

La **mobilité interne** se trouve fortement freinée par la coexistence de deux statuts du personnel pour les agents de détention. Cette coexistence engendre des difficultés opérationnelles : les agents de détention les plus expérimentés – au bénéfice d'un statut particulier – travaillent à Champ-Dollon, alors que la moitié des agents de détention de la Brenaz et de Curabilis – engagés sous un autre statut – sont en début de carrière, n'ayant pas encore obtenu le brevet fédéral d'agent de détention.

Les actions à mener et les acteurs concernés par le **traitement des sanctions disciplinaires** doivent être précisés. Cette amélioration permettra au département à traiter les cas de manquements dans des délais convenables.

La **formation** cantonale initiale des agents de détention comprend des objectifs pédagogiques trop abstraits. Il existe des doublons potentiels avec la formation de base délivrée à Fribourg en vue de l'obtention du brevet fédéral.

Quant à la formation continue des agents privés chargés du **convoyage**, elle doit être mieux encadrée. De surcroît, la convention ne traite pas suffisamment des possibilités de vérification par l'État de la qualité des prestations délivrées par le prestataire.

En matière de **conduite du changement**, il appartiendra à l'OCD de prendre des mesures afin de développer une véritable « culture d'entreprise » au sein de l'office.

Enfin, la direction des RH de l'OCD n'est pas encore en mesure de procurer toutes les prestations attendues, notamment en matière de **conseil et d'appui aux établissements et services**.

Au vu de ce qui précède, la Cour a émis **16** recommandations. Elles visent à améliorer le système de contrôle interne en place, la formation des agents de détention, la conduite du changement ainsi que les outils à disposition de l'administration cantonale en matière de positionnement et d'évaluation des fonctions.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch